|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2019/15/Add.1 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale19 juillet 2019FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

**Groupe de travail des dispositions générales de sécurité**

**117e session**

Genève, 8-11 octobre 2019

Point 1 de l’ordre du jour provisoire

**Adoption de l’ordre du jour**

 Ordre du jour provisoire de la 117e session

 Additif

 Annotations

 1. Adoption de l’ordre du jour

Conformément à l’article 7 du chapitre III du Règlement intérieur du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (ECE/TRANS/
WP.29/690/Rev.1), le premier point de l’ordre du jour provisoire est l’adoption de l’ordre du jour.

**Document(s)**: ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2019/15 et Add.1.

 2. Amendements aux Règlements sur les autobus et les autocars

Le Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) (ci-après le Groupe de travail) devrait être informé par le Président du groupe de travail informel du comportement général des véhicules de catégorie M2 et M3 en cas d’incendie (BMFE) des résultats des dernières réunions de ce groupe.

 a) Règlement ONU no 107 (Véhicules des catégories M2 et M3)

Il est attendu du Groupe de travail qu’il examine une proposition de l’Organisation internationale des constructeurs d’automobiles (OICA) visant à préciser la position des trappes d’évacuation des autobus de la catégorie M2 et de la classe B, comme suite au passage de la série 05 à la série 06 d’amendements au Règlement ONU no 107 (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2019/30).

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé par le GRSP de la création d’un nouveau groupe de travail informel dit « de la sécurité des enfants transportés par autobus et par autocar », chargé d’élaborer un Règlement ONU à annexer à l’Accord de 1958.

Il voudra sans doute également examiner une proposition du groupe de travail informel BMFE visant à modifier les dispositions du Règlement ONU no 107, s’il y a lieu.

Le Groupe de travail a décidé de reprendre l’examen d’une proposition de la Norvège (document GRSG-115-04) portant sur la nécessité de mieux assurer la protection et l’intégrité de l’habitacle du conducteur et de tout autre membre de l’équipage des autobus et des autocars en cas de choc avant. Il a reconnu cette nécessité et invité tous les experts gouvernementaux à examiner leurs données statistiques nationales ou régionales concernant ce type d’accidents. Il devrait procéder à un échange de vues au sujet des données recueillies, s’il y a lieu.

Le Groupe de travail a décidé de procéder à un examen final des documents ECE/TRANS/WP.29/2019/99, ECE/TRANS/WP.29/2019/100 et ECE/TRANS/WP.29/
2019/101, qui seront examinés par le WP.29 et le Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1) à la session de novembre 2019.

Il a décidé de donner la priorité à l’examen des spécifications relatives aux navettes autonomes en vue d’étudier l’applicabilité des prescriptions existantes ou de créer de nouvelles catégories de navettes autonomes. Il est prévu que le Groupe de travail entende un exposé de l’expert de la France sur l’état de la législation française en la matière.

**Document(s)**: ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2019/30 ;
ECE/TRANS/WP.29/2019/99 ;
ECE/TRANS/WP.29/2019/100 ;
ECE/TRANS/WP.29/2019/101 ;
(Document informel GRSG-115-04).

 b) Règlement ONU no 118 (Comportement au feu des matériaux)

Le Groupe de travail voudra sans doute examiner une proposition du groupe de travail informel BMFE visant à modifier les dispositions du Règlement ONU no 118, s’il y a lieu.

 3. Règlement ONU no 26 (Saillies extérieures des voitures particulières)

Le Groupe de travail a accepté de poursuivre l’examen du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2019/2, que l’OICA a soumis en vue de modifier les dispositions concernant les bords arrière du capot, étant donné que ceux-ci peuvent être considérés comme n’étant pas dangereux du fait de leur emplacement sur le véhicule.

Il reprendra l’examen d’une proposition de la France visant à préciser les dispositions relatives aux essuie-glaces dans le cadre d’une nouvelle série d’amendements au Règlement ONU no 26 (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2019/34).

**Document(s)**: ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2019/2 ;
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2019/34.

 4. Règlement ONU no 34 (Prévention des risques d’incendie)

Le Groupe de travail voudra sans doute examiner une proposition de la Commission européenne visant à modifier le champ d’application du Règlement ONU no 34, s’il y a lieu.

 5. Règlement ONU no 35 (Disposition des pédales de commande)

Le Groupe de travail a décidé de maintenir ce point à l’ordre du jour, dans l’attente de nouvelles informations (voir ECE/TRANS/WP.29/GRSG/95, par. 75).

 6. Amendements aux Règlements relatifs aux vitrages de sécurité

Le Groupe de travail sera informé par le Président du groupe de travail informel des vitrages de toit panoramique (PSG) de l’état d’avancement des travaux sur les amendements aux Règlements relatifs aux vitrages de sécurité s’agissant des nouvelles dispositions sur les « zones à impression céramique ». Il voudra sans doute examiner une proposition du groupe de travail informel portant sur un projet de recommandation concernant ces zones, s’il y a lieu.

 a) Règlement technique mondial ONU no 6 (Vitrages de sécurité)

Le Groupe de travail a décidé d’examiner une proposition de la République de Corée visant à harmoniser le Règlement technique mondial (RTM) ONU no 6 en ce qui concerne l’usage facultatif des vitres en verre feuilleté à propriétés mécaniques améliorées, en particulier pour le vitrage extérieur orienté vers l’avant de l’étage supérieur des véhicules à deux étages.

**Document(s)**: ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2019/33.

 b) Règlement ONU no 43 (Vitrages de sécurité)

Le Groupe de travail voudra bien examiner des propositions d’amendements au Règlement ONU no 43, s’il y a lieu.

 7. Conscience de la proximité d’usagers de la route vulnérables

Le Groupe de travail sera informé par le Président du groupe de travail informel de la détection de la présence d’usagers de la route vulnérables à faible distance (VRU-Proxi) des résultats des travaux de son groupe en ce qui concerne l’approche multimodale sur la base des systèmes de vision directe ou indirecte (ou de la combinaison des deux), des systèmes à caméra et moniteur ou des systèmes de détection d’obstacles, tels qu’ils figurent dans le projet de nouveau Règlement ONU (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2019/16).

**Document(s)**: ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2019/16.

 a) Règlement ONU no 46 (Systèmes de vision indirecte)

Il est attendu du Groupe de travail qu’il examine la proposition révisée d’amendements au Règlement ONU no 46 soumise par l’expert de l’Allemagne (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2019/27), qui vise à introduire une vue modifiée temporaire pour les systèmes à caméra et moniteur (CMS), ainsi que la proposition de l’OICA (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2019/31) concernant les lignes d’indication des modifications du niveau d’agrandissement pour les CMS dotés de plus d’un champ visuel sur le même écran.

**Document(s)**: ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2019/27 ;
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2019/31.

 b) Règlement ONU sur les systèmes de surveillance des angles morts

Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner une proposition visant à modifier le nouveau Règlement ONU no [151] sur les systèmes de surveillance des angles morts (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2019/25).

**Document(s)**: ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2019/25.

 8. Règlement ONU no 55 (Pièces mécaniques d’attelage)

Le Groupe de travail a accepté d’examiner une proposition de la Commission européenne visant à actualiser les dispositions relatives aux pièces mécaniques d’attelage amovibles montées sur les véhicules à moteur, en particulier en ce qui concerne la nécessité de fournir des informations précises au conducteur (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2019/6 et GRSG-116-33).

Il souhaitera peut-être examiner une éventuelle proposition révisée.

**Document(s)**: ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2019/6 ;
(GRSG-116-33).

 9. Règlement ONU no 58 (Dispositifs arrière de protection anti‑encastrement)

Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner une proposition de l’OICA visant à modifier le Règlement ONU no 58 sur les dispositifs arrière de protection anti‑encastrement en introduisant des prescriptions applicables aux dispositifs aérodynamiques à l’arrière de certaines catégories de véhicules.

**Document(s)**: ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2019/32.

 10. Règlement ONU no 62 (Dispositifs antivol des cyclomoteurs
et motocycles)

Le Groupe de travail a décidé de réexaminer la proposition présentée par l’expert de la Commission européenne, visant à veiller à la compatibilité électromagnétique en insérant un renvoi au Règlement ONU no 10 (Compatibilité électromagnétique).

**Document(s)**: ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2019/24.

 11. Amendements aux Règlements concernant les véhicules fonctionnant
au gaz

 a) Règlement ONU no 67 (Véhicules alimentés au GPL)

Le Groupe de travail a décidé de maintenir ce point à l’ordre du jour, dans l’attente de nouvelles informations (voir ECE/TRANS/WP.29/GRSG/95, par. 75)

 b) Règlement ONU no 110 (Véhicules alimentés au GNC/GNL)

Le Groupe de travail a décidé d’examiner les propositions soumises par l’expert de NGV Global concernant les spécifications applicables aux bouteilles de gaz naturel comprimé (GNC) comportant des matériaux composites, conformément à la norme ISO 11439 (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2019/26), ainsi qu’une proposition tendant à modifier le tableau 6.7 de l’annexe 3A sur la modification de conception (ECE/TRANS/WP.29/
GRSG/2019/28).

**Document(s)**: ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2019/26 ;
 ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2019/28.

 12. Règlement ONU no 93 (Dispositifs contre l’encastrement à l’avant)

Le Groupe de travail a accepté d’examiner une proposition de la Commission européenne visant à actualiser les dispositions relatives aux dispositifs contre l’encastrement à l’avant homologués en tant que partie intégrante du véhicule, notamment pour que les cabines aient une forme plus arrondie afin d’améliorer les performances aérodynamiques, s’il y a lieu.

**Document(s)**: ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2019/19.

 13. Règlement ONU no 116 (Dispositifs antivol et systèmes d’alarme)

Le Groupe de travail a décidé de réexaminer une proposition de l’OICA qui vise à modifier la définition des clefs en tenant compte des systèmes d’alarme novateurs des véhicules, tels que l’alarme silencieuse ou le déverrouillage des portes au moyen d’un smartphone, pour les véhicules qui en sont équipés.

**Document(s)**: ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2019/07.

Le Groupe de travail a décidé d’examiner la possibilité de scinder le Règlement ONU no 116 en trois nouveaux Règlements ONU concernant : l’homologation des dispositifs contre une utilisation non autorisée et l’homologation du véhicule en ce qui concerne ses dispositifs de protection contre une utilisation non autorisée (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2019/20), l’homologation des systèmes d’immobilisation et l’homologation du véhicule en ce qui concerne son système d’immobilisation (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2019/21), et l’homologation du dispositif d’alarme du véhicule et l’homologation du véhicule en ce qui concerne son dispositif d’alarme (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2019/22).

**Document(s)**: ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2019/20 ;
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2019/21 ;
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2019/22.

 14. Règlement ONU no 121 (Identification des commandes manuelles,
des témoins et des indicateurs)

Le Groupe de travail a décidé de reprendre l’examen de la proposition d’amendements au Règlement ONU no 121 présentée par l’OICA, qui vise à améliorer la qualité des informations pouvant être transmises par les témoins existants.

**Document(s)**: ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2019/17.

 15. Règlement ONU no 122 (Systèmes de chauffage)

Le Groupe de travail a décidé de reprendre l’examen de la proposition d’amendements au Règlement ONU no 122 soumise par l’Association européenne des fournisseurs de l’automobile (CLEPA), visant à ajouter une référence manquante au nota 2 existant et à préciser les critères d’applicabilité de l’annexe 4 aux pompes à chaleur.

**Document(s)**: ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2019/29.

 16. Règlement ONU no 144 (Systèmes automatiques d’appel d’urgence)

Le Groupe de travail a décidé de reprendre l’examen d’une proposition d’amendements au Règlement ONU no 144 soumise par l’OICA (ECE/TRANS/WP.29/
GRSG/2018/23), d’une proposition d’amendements au même Règlement soumise par la Fédération de Russie en vue d’apporter des corrections et des précisions (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2019/18), ainsi que d’un projet de série 01 d’amendements tendant à élargir le domaine d’application pour les dispositifs automatiques d’appel d’urgence destinés à être installés sur les véhicules autres que ceux des catégories M1 et N1, comprenant également des dispositions transitoires (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2019/23).

**Document(s)**: (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2018/23) ;
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2019/18 ;
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2019/23.

 17. Règlement ONU no 0 (Homologation de type internationale
de l’ensemble du véhicule)

Le Groupe de travail sera informé des résultats des récentes réunions du groupe de travail informel de l’homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule (IWVTA) et de la suite donnée par le GRSG en ce qui concerne les nouvelles priorités de la phase 2 de l’IWVTA, s’agissant en particulier des Règlements relevant de la responsabilité du Groupe de travail à ajouter à l’annexe 4 du Règlement ONU no 0.

 18. Résolution d’ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3)

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé par l’expert de l’Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA) de la nécessité de modifier la résolution spéciale no 1 (S.R.1) pour tenir compte de l’amendement à la résolution d’ensemble (R.E.3) récemment adopté par le WP.29.

 19. Enregistreur de données de route

Le Groupe de travail souhaitera certainement être informé de la création du groupe de travail informel des enregistreurs de données de route et des systèmes de stockage de données pour la conduite automatique, et de l’adoption de son mandat par le WP.29 à sa 178e session (ECE/TRANS/WP.29/1147, par. 31 et annexe VII), ainsi que de la norme chinoise obligatoire sur les enregistreurs de données de route, à laquelle les responsables sont en train de mettre la dernière touche et qui sera soumise pour inclusion au Recueil des Règlements admissibles aux fins d’harmonisation ou d’adoption en tant que règlements techniques mondiaux de l’ONU au moment de sa publication officielle (ECE/TRANS/
WP.29/1147, par. 28). Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé des résultats des réunions de ce groupe de travail informel.

**Document(s)**: (ECE/TRANS/WP.29/1147).

 20. Échange de vues sur l’automatisation des véhicules

Le Groupe de travail a décidé de poursuivre ses échanges de vues et ses travaux de coordination relatifs à l’automatisation des véhicules.

 21. Élection du Bureau

Conformément à l’article 37 du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690 et Amend.1 et 2), le Groupe de travail élira son président et son vice-président pour les sessions de l’année 2020.

 22. Questions diverses

 a) Système d’avertissement en cas d’ouverture des portières

Le Groupe de travail pourra étudier la possibilité d’un allumage des feux de détresse en cas d’ouverture d’une portière sur les véhicules qui ne sont pas équipés d’un système d’avertissement, à la lumière d’une proposition communiquée par l’Allemagne à la session d’avril 2019 du GRE.

**Document(s)**: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2019/8.

 b) Proposition d’amendement à la Résolution R.E.6

Le Groupe de travail est invité à examiner le document informel WP.29-176-14, établi par le groupe de travail informel du contrôle technique périodique, contenant une proposition d’amendements à la Résolution R.E.6 sur les dispositions administratives et techniques nécessaires à une mise en œuvre des contrôles techniques conforme aux prescriptions techniques énoncées dans les Règles annexées à l’Accord de 1997.

**Document(s)**: Document informel WP.29-176-14.

 c) Mise en œuvre de la stratégie du Comité des transports intérieurs

À sa quatre-vingt-unième session, en 2019, le Comité des transports intérieurs a adopté sa stratégie à l’horizon 2030, demandé à ses organes subsidiaires de prendre des mesures de suivi afin d’aligner leurs travaux sur la stratégie et prié le secrétariat de prendre les mesures nécessaires pour faciliter sa mise en œuvre (ECE/TRANS/288, par. 15 a), c) et g)). En outre, le Comité s’est déclaré préoccupé par les progrès limités accomplis au niveau mondial quant aux cibles de sécurité routière associées aux objectifs de développement durable et aux objectifs visés dans le cadre de la Décennie d’action des Nations Unies pour la sécurité routière (ibid., par. 64). Afin d’aider les pays, en particulier les nouvelles Parties contractantes, à faire progresser l’application des instruments juridiques dans le domaine de la sécurité routière, le secrétariat a établi le projet de recommandations du Comité des transports intérieurs pour le renforcement des systèmes nationaux de sécurité routière et l’a présenté aux groupes de travail pour observations. Le Groupe de travail sera invité à apporter sa contribution dans ce cadre.

**Document(s)**: ECE/TRANS/288, Add.1 et Add. 2 ;
Document informel no 5 (distribution restreinte), septième session
du Bureau du Comité des transports intérieurs (2019).

 d) Thèmes prioritaires pour le GRSG

À la demande de l’AC.2, les Présidents des groupes de travail ont été invités à présenter les priorités de travail de l’organe dont ils étaient responsables. Les contributions des groupes de travail serviront de base à un programme de travail plus stratégique pour le WP.29.